

Décision DG n°2021-329 du 27/10/2021 - Délégation de signature à l'ANSM

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-225 du 27 février 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2020-174 du 16 décembre 2020 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le II de l'article 24 de la décision DG n° 2020-174 du 16 décembre 2020 susvisée est modifié comme suit :
II - Délégation permanente est donnée à Madame BRUYERE (Hélène), cheffe de l'équipe produits diagnostic des systèmes radiogènes et des systèmes d'information, à Monsieur DI DONATO (Pascal), chef de l'équipe produits chirurgie et équipement tête buste, anesthésie, procédés et produits de désinfection et stérilisation, à Madame MARLIAC (Nathalie), cheffe de l'équipe produits chirurgie et équipement cardiaque, vasculaire et bloc opératoire, à Madame DI BETTA-RONEZ (Virginie), cheffe de l'équipe produits chirurgie et équipement orthopédie, tissus mous, endoscopie et dialyse, à Madame DUVIGNAC (Hélène), cheffe de l'équipe produits chirurgie et équipement dermatologie, transplantation et transfusion, produits cosmétiques et esthétiques, et aides patients, et à Madame CAMARA (Anne-Laure), cheffe de l'équipe qualité et pilotage, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs équipes respectives.

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 2 novembre 2021, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 27 octobre 2021

Christelle RATIGNIER CARBONNEIL
Directrice générale